

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Béatrice BULOUE, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la propreté et la réduction et la valorisation des déchets, et en particulier :

- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la stratégie Déchets ;
- la collecte, la gestion et la valorisation des déchets (gestion des déchets ménagers et assimilés et déchets verts) ;
- la mise en œuvre de la tarification incitative des déchets ;
- l'éducation et l'information pour une politique zéro déchet et la lutte contre le gaspillage ;
- le suivi de la délégation de service public de l'usine d'incinération, l'adaptation de l'usine actuelle et la construction du nouvel équipement ;
- la propreté des voies métropolitaines, la gestion des déchets abandonnés ;
- l'enlèvement des graffitis et le désaffichage ;
- le schéma directeur et la gestion des toilettes publiques ;
- la viabilité hivernale.

À ce titre, Madame Béatrice BULOUE est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.


./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Béatrice BULOUE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)



Catherine TRAUTMANN

